

Mise en ligne du 20-09-2024 jusqu'au 20-11-2024

DELIBERATION DU BUREAU DU 09 SEPTEMBRE 2024 – MORBIHAN HABITAT

Le 09/09/2024 à 16h30, les membres du Bureau se sont réunis au siège de Morbihan Habitat, 6 avenue Edgar Degas à Vannes, suivant la convocation qui leur a été adressée par Madame la Présidente le 30/08/2024.

Membres présents : Mme Hortense LE PAPE M Marc BOUTRUCHE M David ROBO (jusqu'au point n° 38) Mme Marie-Hélène HERRY (à partir du point n°3 jusqu'au point n°33) M Pierre GUEGAN M Fabrice LOHER (en visio conférence jusqu'au point n°31 inclus) Mme Yolande HANVIC	DELIBERATION N°36.BU-2024-09-09	
	LORIENT Kerguillette	Demande d'autorisation Réalisation d'un four à pain sur un terrain de Morbihan Habitat

Le Centre Social et Culturel de Keryado a sollicité Morbihan Habitat et la Ville de LORIENT afin de construire un four à pain au sein des jardins partagés de Kerguillette sur la commune de LORIENT, terrain appartenant à Morbihan Habitat ayant pour références cadastrales : section AK170.

La construction du four à pain sera réalisée par la Ville de LORIENT, propriétaire de l'équipement, qui en délègue la gestion et l'animation au centre social dans le cadre de ses activités d'animation de la vie locale.

Morbihan Habitat met gracieusement cet espace à la disposition du Centre Social et Culturel de Keryado. Son utilisation n'est pas envisagée en accès libre mais bien sous la responsabilité d'un salarié du Centre Social qui doit être systématiquement présent avec les utilisateurs. Sur l'entretien de l'équipement, il a été convenu qu'un entretien courant lié à l'usage sera réalisé par le Centre Social. Un entretien ponctuel pourra être assuré par le Service Nature en Ville (petites réparations hors vandalisme ou dégradations).

Une convention de mise à disposition sera établie entre Morbihan Habitat et le Centre Social et Culturel de Keryado afin de préciser les différentes modalités d'utilisation du four et des jardins partagés.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- valide la construction du four à pain et de la structure en bois au sein des jardins partagés,
- autorise le Directeur général à signer la convention de mise à disposition.



Mise en ligne du 20-09-2024 jusqu'au 20-11-2024